

Version FC : 2023/06/28

SE FORMER AUX NOUVEAUX ACTES PROFESSIONNELS D'AMBULANCIER DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

Format :	Groupe sur le site de l'institut
Modalités :	Présentiel

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Durée en heures et en jours : *21h00 soit 3 jours*,
- Dates : **25, 26, 27 mars 2024**
- Horaires de la formation : 9h00-12h30 et 13h30-17h ;
- Effectif : *minimum : 6 candidats ; maximum :12 candidats ;*
- Lieu de la formation et modalités d'accès : *IFSanté Chartres 7, rue Philippe Desportes 28000 Chartres, en centre-ville proche Hôtel-Dieu ;*
- Conditions d'accueil : *se présenter au secrétariat d'accueil 10 minutes avant le début de la formation ;*
- Date limite d'inscription : **8 mars 2024**.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Contact : Référent handicap : PEPINEAU Marion par mail : mpepineau@ch-chartres.fr

MORIN Christine par mail : cmorin@ch-chartres.fr

PUBLIC ET PRE-REQUIS

- Public : Ambulancier diplômé d'Etat formé avant l'application de l'arrêté du 11 avril 2022
- Pré-requis : Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (**DEA** avant septembre 2022)
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2

OBJECTIFS

Cette action de formation a pour objectifs d' :

- Acquérir les actes et soins pouvant être accomplis par un ambulancier dans le cadre de l'Aide Médicale d'Urgence selon le cadre réglementaire,
- Effectuer un recueil et une transmission pertinente des données.

Les compétences professionnelles visées à l'issue de cette formation sont :

- S'intégrer dans le dispositif d'aide médicale urgente en tant qu'ambulancier
- Connaitre le cadre réglementaire relatif au transport sanitaire et aux actes professionnels autorisés dans le cadre de l'aide médicale urgente
- Identifier les conditions techniques de mise en œuvre des actes et leurs risques
- Mettre en œuvre les actes professionnels adaptés à un contexte clinique d'intervention auprès des patients pris en charge par les services d'aide médicale urgente.

Version FC : 2023/06/28

SE FORMER AUX NOUVEAUX ACTES PROFESSIONNELS D'AMBULANCIER DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

- Identifier et sélectionner les informations pertinentes à transmettre au médecin dans une situation d'urgence.
- Transcrire avec exactitude les informations recueillies et les actes réalisés pour assurer une continuité de prise en soins adaptée à l'état clinique du patient.

CONTENU PEDAGOGIQUE

I- Module1 : Cadre règlementaire (3.5heures)

Décret du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente

II- Module 2 : Application des actes professionnels (14heures)

Réaliser les actes professionnels en lien constant avec le médecin :

- Prendre la température, les pulsations cardiaques et la pression artérielle par voie non invasive
- Recueillir la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique
- Administrer en aérosols des produits non médicamenteux
- Recueillir le taux de saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone par voie non invasive
- Evaluer la douleur et observer les manifestations de l'état de conscience

Réaliser les actes professionnels sur prescription du médecin selon un tableau clinique identifié :

- Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé
- Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux
- Administration par voie orale ou intra nasale de produits médicamenteux
- Administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur
- Recueil de l'hémoglobémie

III- Module 3 : Recueil et traçabilité (3.5 heures)

Règles de transmission d'information et de données cliniques

METHODES PEDAGOGIQUES

Méthodes pédagogiques actives prenant en compte l'expérience des stagiaires ;

- Analyses de situations professionnelles ;
- Mises en situations simulées et ateliers pratiques ;
- Etudes de cas

Version FC : 2023/06/28

SE FORMER AUX NOUVEAUX ACTES PROFESSIONNELS D'AMBULANCIER DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

MODALITES D'EVALUATION

- Test de positionnement en début de formation .
- Evaluation des acquis individuels par questionnaire et en situation simulée ou travaux pratiques.
- Evaluation qualitative de la formation à la fin de la formation .
- Evaluation à 3 mois par l'employeur de l'acquisition de la compétence.

MODALITES DE VALIDATION

Attestation de participation à la formation.

TARIF ET CONDITIONS TARIFAIRES

Tarif : 520 € par participant pour 3 journées de formation

INTERVENANTS

Formateurs/contributeurs de l'IFSanté Chartres.

CONTACT

Secrétariat de l'institut

Tél. : 02.37.30.30.86

Fax : 02.37.30.32.49

secifsi@ch-chartres.fr